

Compte rendu de séance

Séance du 15 Septembre 2020

L' an 2020 et le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BRUNET Aurélie, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, DESNOUES Philippe, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CUVIGNY Noémie à M. PETIT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/09/2020

Date d'affichage : 04/09/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 23/09/2020

et publication ou notification

du : 23/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAGNAT Sabine

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/07/2020 : En l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - 2020_09_01

EXPLOITATION COUPE DE BOIS 2021 - 2020_09_02

SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA CLE DES CHAMPS" EHPAD LA ROCHERIE A NERONDES - 2020_09_03

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020_09_01 DU 15/09/2020 - 2020_09_04

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 réf : 2020_09_01

Suite au devis présenté par la société BODET, d'un montant de 2 097 €/TTC, concernant les travaux à réaliser impérativement sur le moteur de la cloche 2 de l'église de Villequiers, il convient de procéder à la modification des écritures budgétaires :

| Dépenses FONCTIONNEMENT | Dépenses INVESTISSEMENT |
|---------------------------|----------------------------|
| CHAPITRE 11 | CHAPITRE 21 |
| Compte 615221 = - 2 100 € | Compte 21318 = + 2 100 € |
| (bâtiments publics) | (autres bâtiments publics) |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EXPLOITATION COUPE DE BOIS 2021 réf : 2020_09_02

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ROGER Rodolphe de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Nature de la coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surf (ha) | Coupe réglée (oui/non) | Décision du propriétaire | Mode de commercialisation | | | |
|----------|--------------------|--------------------------------|-----------|------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------|----------------------|---|
| | | | | | | Vente sur pied | Bois façonnés | | Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage) |
| | | | | | | | Appel d'offres | Gré à gré - contrats | |
| 13 | AS/AM | | 5.20 | NON | | | | XX | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame VAGNAT Sabine, Messieurs LEVEQUE Arnaud et BARREAU Pascal

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage en fonction des ventes régies par l'ONF
- le délai de vidange en fonction des ventes régies par l'ONF

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n° 13

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA CLE DES CHAMPS" EHPAD LA ROCHERIE A NERONDES réf : 2020_09_03

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier envoyé par l'association "La Clé des Champs" de l'EHPAD "La Rocherie" à Nérondes, sollicitant une subvention de la part de la commune afin d'aider à continuer les actions menées envers les résidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 80 € à l'association "La Clé des Champs" de l'EHPAD "La Rocherie" à Nérondes,
Cette dépense sera imputée au chapitre 65-compte 6574- du budget 2020 de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020_09_01 DU 15/09/2020 réf : 2020_09_04

Suite au devis présenté par la société BODET, d'un montant de 2 097 €/TTC, concernant les travaux à réaliser impérativement sur le moteur de la cloche 2 de l'église de Villequiers, il convient de procéder à la modification des écritures budgétaires :

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | RECETTES INVESTISSEMENT |
|---|--------------------------------|
| Compte 615221 = - 2 100 € Compte 023 = + 2 100 € | Compte 021 = + 2 100 € |
| | DEPENSES INVESTISSEMENT |
| | Compte 21318 = + 2 100 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Secrétariat de mairie et agence postale communale: extension des horaires d'ouverture au public à compter du mardi 06/10/2020

lundi et jeudi : 8h30/12h00

mardi : 8h30/12h00 - **14h/18h**

vendredi : 8h30/12h00 - 13h45/16h45

1er et 3ème samedi du mois : 9h00/12h00

Fermé le dernier lundi du mois

Cette extension d'ouverture augmentant le temps de travail de Madame DEVALIERE, la commune doit saisir le comité technique du Centre de Gestion pour modifier le contrat de 35 h par 37 h.

- Ecole de Villequiers : une demande d'aide financière a été faite auprès de la commune pour un projet artistique sur le grand mur du préau. Projet qui coûterait environ 8 000 €, si il est réalisé dans sa formule la plus complète. L'école pourrait investir 400 €, une demande a également été faite auprès de l'éducation nationale et la CDC La Septaine. Pour un projet plus petit il faut compter environ 3 000 € + les frais de déplacement. Le conseil de municipal donne un accord de principe pour une aide financière à hauteur de 1 000 €.

- Chasse communale : changement de présidence à compter du 06/09/2020. M. le maire rencontre le nouveau président le mercredi 16/09.

Le bail de 6 ans (2018-2023) d'un loyer annuel de 400 € est révisable à chaque période triennale soit au 1er janvier 2021.

A compter de cette nouvelle saison de chasse, le local technique ne sera plus mis à disposition de la société de chasse

- COVID-19/mise à disposition de la salle des associations et/ou du foyer socio-culturel : plusieurs associations (Gym Volontaire, Amicale des Aînés, RAMPE etc...) ont fait part de leur souhait de pouvoir reprendre leurs activités. Le conseil municipal donne un avis favorable à ces demandes sous réserve du respect des règles sanitaires (distanciation, port du masque, désinfection etc...).
- COVID-19/repas fin d'année des aînés de la commune : convocation des membres du Comité Consultatif pour l'Aide Sociale à prévoir pour la 1ère quinzaine d'octobre pour avis sur l'organisation d'un repas ou la distribution de colis.
- Maisons FRESNOY et QUINTANA : les héritiers respectifs n'ayant jamais rien entrepris pour faire cesser l'état de délabrement de ces 2 immeubles situés rue Basse et ce malgré un arrêté de péril imminent pris par le maire en 2014 suite au rapport d'expertise, contact sera pris avec la garde-champêtre pour la mise en place d'une nouvelle procédure d'arrêté de péril imminent.

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 23/09/2020
Le Maire
Pascal MEREAU

